



**LEGENDE**

--- Contour de commune

**Infrastructure**

— Autoroute

— Voie Ferrée

— Route Départementale

**- Voie Bruyante - Secteur de Bruit**

— Jour db (A) > 81

— 76 < Jour db (A) < 81

— 70 < Jour db (A) < 76

— 65 < Jour db (A) < 70

— 60 < Jour db (A) < 65

**Voies Bruyantes - Secteur de bruit**

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

0 250 500 m

  
 République Française  
 Service Urbanisme et Connaissances des territoires  
 Pôle Gestion et Valorisation des Données  
 D.D.T.M 59  
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Carte Environnementale

**Carte Nuisance sonore**

- Infrastructure routière  
 - Voies Bruyantes

Pour information

Commune de

**HORNAING**

59314

CARTE: 2/4 Mise à jour : 20/04/2017

- Sources : Gestionnaires Servitudes © Cadastre / Pci - Dgfp  
 - Email : ddtm-suct@nord.gouv.fr